

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**

Séance du 29 octobre 2024

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	10

N° 2024-063

Appel à
manifestation
d'intérêt « AMI
Friches »

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, D. BARBIER, G. SORBA, L. MAURIZIO, A.L. FALQUERO, C. MARTIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, D. JARNIGON, M. SOONEKINDT, M. RIBES, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN représenté par J. LEVI VALENSI, D. PETIT représenté Y. FALCHI, A. RUBIOLO représentée par G. SORBA, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, M.L. VOLAND représentée par D. BARBIER, M. CATELIN représentée par L. MAURIZIO, C. FREMY, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. CUTILLO représenté par M. SOONEKINDT, G. BESSE représenté par J. PRUNARET, C. BARRIERE représentée par S. ROCHEZ.

Absent non excusé : S. BOURAS

Maxime SOONEKINDT a été élu secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi Climat et résilience,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité pour chaque échelon territorial de participer à l'effort national d'économies d'énergie,
- Considérant que la réhabilitation énergétique des bâtiments est une priorité,
- Considérant la politique d'aide aux communes du Conseil départemental des Bouches du Rhône, et en particulier le Contrat départemental de transition écologique (CDTE),
- Considérant la politique d'aide aux communes de la Région SUD, notamment via son dispositif « Nos communes d'abord »,
- **Considérant l'engagement de la Commune dans la démarche départementale PACTE pour l'environnement,**
- Considérant les dispositifs de subvention de l'Etat en direction des communes,
 - o le Fonds vert dont une partie est spécifiquement destinée à la réduction de consommations énergétiques des bâtiments publics,
 - o la DSIL plus largement destinée aux financements des investissements des collectivités territoriales,
 - o la DETR.

- Considérant que notre Commune est activement engagée dans une démarche environnementale à travers :
 - l'obtention du label régional « Territoire durable - Une COP d'avance » 2021-2023 – Niveau 1
 - l'obtention du label régional « Territoire durable - Une COP d'avance » 2021-2023 – Niveau 2
 - la délibération n°2010-077, engageant la commune dans la Charte « Vers un développement durable en Pays d'Aix »
 - la délibération n°2012-003, présentant sa démarche de Développement durable
 - la délibération n°2020-084 approuvant la signature de la Charte zéro déchet plastique, avec la Région
 - la délibération n°2023-019 approuvant la signature de la Charte métropolitaine des manifestations écoresponsables

- Considérant la Commission finances en date du 21 octobre 2024,

La Municipalité mène depuis plusieurs années des études préalables à la réhabilitation de l'ancienne cave coopérative.

Les friches constituent un enjeu majeur dans l'urbanisation sobre voulue par les pouvoirs publics, d'autant plus avec la récente réglementation « ZAN » (zéro artificialisation nette).

La définition administrative d'une friche est : « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables. »

L'ex cave coopérative répond tout à fait à cette définition.

La Région Sud a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour aider à la réutilisation de ces friches. Ce dispositif est à l'attention des intercommunalités, donc en ce qui nous concerne, de la Métropole, mais les communes peuvent y adhérer via les intercommunalités

Les études identifiées restants à réaliser sont :

- L'étude programmatique		110.100 €HT
- Une étude PEMD (relative au réemploi des éléments existants)		10.000 €HT
TOTAL		120.100 €HT

Plan de financement

- Département 13	50%	60.050 €
- Région SUD	30%	36.000 €
- Autofinancement communal	20%	24.050 €

Considérant que la commune a réalisé la mise en concurrence pour l'étape suivante (étude programmatique), **il est nécessaire de demander à la Région une dérogation pour signer les études à venir sans attendre la décision d'attribution de la subvention par la Région (sans aucune garantie d'un financement par la Région).**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De solliciter la Métropole AMP pour l'intégration de nos études restant à réaliser, relative à la réhabilitation de l'ancienne cave coopérative, dans le dispositif régional AMI Friche,
- De solliciter une participation financière de la Région SUD de 30% des études restant à mener soit 36.000 €,
- De solliciter une dérogation de la Région afin de pouvoir signer les études avant la décision de l'Assemblée délibérante régionale,
- De s'engager à respecter les conditions de l'AMI friches régional.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime SOONEKINDT

Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 06 NOV. 2024
Affiché le : 06 NOV. 2024

